



REGLEMENTS DES ACCESSIONS & DESCENTES

DES CHAMPIONNATS « U18 & U15 »

SAISON 2017/2018

PREAMBULE

Dans toutes les divisions, si des vacances éventuelles apparaissent pour différents motifs (pas ou moins de descente(s) de Ligue, non engagement, etc.), les places devenues vacantes seront attribuées, dans l'ordre à :

- 1 - la ou les équipes les mieux classées de celles qui devaient descendre, à l'exception de l'équipe classée à la dernière place, les équipes occupant le même rang dans des groupes différents étant le cas échéant départagées :
 - 1.1. au meilleur quotient résultant de la division du nombre de points - obtenus au classement définitif, pénalités incluses - par le nombre de matchs disputés ;
 - 1.2. en cas d'égalité, au meilleur quotient des buts pour et contre.
- 2 - la ou les équipes les mieux classées de la division inférieure suivant celle(s) accédant normalement, les équipes occupant le même rang dans des groupes différents étant le cas échéant départagées :
 - 2.1. au meilleur quotient résultant de la division du nombre de points - obtenus au classement définitif, pénalités incluses - par le nombre de matchs disputés ;
 - 2.2. en cas d'égalité, au meilleur quotient des buts pour et contre.

Il en sera de même si une équipe :

- renonce à l'accession,
- retire son engagement avant le début de la compétition,
- ou ne peut accéder à la division ou série supérieure par suite de l'application d'une disposition réglementaire,

étant entendu que chaque groupe devra délivrer au moins une équipe accédante, classée dans la première moitié de son championnat.

En ce qui concerne les championnats de dernière division, il est précisé que dans le cas où plusieurs équipes d'un même club sont engagées, seule l'équipe identifiée en premier par son club en début de saison, telle que figurant sur les calendriers, peut accéder à la division supérieure.

Exemple pour les équipes 1 - 2 - 3 et 4 d'un même club : seule l'équipe numéro 1 peut prétendre à l'accession.

Il est rappelé que, quel que soit leur classement, les équipes constituées en entente ne peuvent accéder à la division supérieure.

Enfin, il est rappelé que les équipes devront être en règle avec les dispositions des articles 4 & 11 des Règlements des compétitions du D.F.S.M.

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la Commission Départementale des Compétitions Masculines Seniors ou la Commission Départementale des Compétitions Masculines Jeunes. Ainsi, par exemple, dans le cas de constitution d'un championnat, en application du présent règlement, dont le nombre de participants se révèle trop faible pour en conserver tout l'intérêt sur la durée de la saison, la Commission se réserve le droit, sous le contrôle du Bureau et du Comité de Direction du D.F.S.M., de modifier le nombre d'équipes accédant, voire la structure des niveaux de championnats de la catégorie concernée.

§§§§



U18

Lors de la saison 2018/2019, la structure des championnats U18 sera composée de la manière suivante :

- ✓ D1 : 3 groupes de 12 à 10 équipes
- ✓ D2 : 5 ou 6 groupes de 12 à 10 équipes

D1		12	12	10		34
D2	12	12	12	12	12	60

A la fin de la saison 2017/2018, en prenant en compte quatre descentes (nombre maximum) de PH U19 et PH U17 ainsi que trois montées (nombre minimum) de Départemental 1 en U18 Régional 2, les dispositions suivantes s'appliqueront :

U18 DEPARTEMENTAL 1 - 2 groupes de 12 équipes et 1 groupe de 10 équipes

Les équipes classées à la première place des trois groupes sont déclarées championnes.

Les équipes classées à la première place des trois groupes accèdent* en U18 Régional 2.

Les équipes classées de la deuxième à la neuvième place des trois groupes et le meilleur 10^{ème} des groupes à 12 sont qualifiées pour disputer le championnat de Départemental 1.

Les autres équipes sont versées en Départemental 2.

U18 DEPARTEMENTAL 2 - 5 groupes de 12 à 14 équipes

Les équipes classées à la première place des cinq groupes sont déclarées championnes.

Les équipes classées à la première place des cinq groupes accèdent* en Départemental 1.

Les autres équipes sont qualifiées pour disputer le championnat de Départemental 2.

§§§§

U15

Lors de la saison 2018/2019, la structure des championnats U15 sera composée de la manière suivante :

- ✓ D1 : 3 groupes de 10 équipes
- ✓ D2 : 8 groupes de 10 équipes

La modification du championnat U15 Régional 2 qui se déroulera en deux phases nous impose de suivre la même organisation. Afin de pouvoir répondre aux contraintes du calendrier des groupes de 10 équipes seront constitués.

D1		10	10	10		30		
D2	10	10	10	10	10	10	10	80

A la fin de la première phase les équipes classées à la première place des trois groupes accéderont en U15 Régional 2.

A la fin de la saison 2017/2018, en prenant en compte six descentes (nombre maximum) de PH U15 ainsi que quatre montées (nombre maximum) de Départemental 1 en U 15 Régional 2, les dispositions suivantes s'appliqueront :



U15 DEPARTEMENTAL 1 - 3 groupes de 10 à 12 équipes

Les équipes classées à la première place des trois groupes sont déclarées championnes.

Les équipes classées à la première place et le meilleur deuxième des trois groupes accèdent* en U 15 Régional 2.

Les deux équipes classées « moins bon » deuxième et les équipes classées de la troisième à la septième des trois groupes sont qualifiées pour disputer le championnat de Départemental 1.

Les autres équipes sont versées en Départemental 2.

U15 DEPARTEMENTAL 2 - 7 groupes de 10 à 12 équipes

Les équipes classées à la première place des sept groupes sont déclarées championnes.

Les équipes classées à la première place des sept groupes accèdent* en Départemental 1.

Les autres équipes sont qualifiées pour disputer le championnat de Départemental 2.

U15 DEPARTEMENTAL 3 - 1 groupe de 10 équipes

L'équipe classée à la première place est déclarée championne.

Toutes les équipes sont qualifiées pour disputer le championnat de Départemental 2.

§§§§

**** sous réserve de l'application des dispositions réglementaires autorisant l'accession.***